

Département de la Haute-Vienne

Dossier adopté lors de la Commission permanente de décembre 2019

Le Département partenaire du Pass'eau

Après une année d'expérimentation, la Commissions permanente a validé la reconduction du Pass'eau pour l'année 2020. Ce dispositif permet de soutenir les personnes aux ressources modestes, dans le paiement de leur facture d'eau.



Le Pass'eau permet de lutter contre les impayés à travers un dispositif de tarification sociale de l'eau. Ce fonds de solidarité, doté d'une enveloppe de 25 000 € est mis en place sur 53 communes du département par le Service des eaux des Trois-Rivières (SE3R), société dédiée du groupe SAUR, et le syndicat mixte d'alimentation en eau potable Vienne-Briance-Gorre (syndicat VBG), qui gère la production et la distribution du service public de l'eau potable sur les communes de l'Ouest et du Sud Haute-Vienne.

Le Conseil départemental est engagé dans le dispositif par l'intermédiaire de ses Maisons du Département (MDD), qui instruisent les dossiers et accordent les aides. Ces aides sont plafonnées à 160 € par an et par foyer. Les foyers pouvant en bénéficier doivent disposer de ressources mensuelles inférieures ou égales aux montants suivants :

une personne : 1 050 €,
deux personnes : 1 491 €,
trois personnes : 1 708 €,

- + 259 € par personne supplémentaire.

Ces montants sont 40 % supérieurs aux plafonds du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et le Pass'eau est cumulable avec les aides allouées par le FSL. Lors de l'expérimentation, au cours du premier semestre 2019, 33 dossiers ont été instruits par les MDD et 3 520 € ont été attribués.

Le repérage des situations éligibles à cette aide peut se faire par l'intermédiaire des assistantes sociales, mais toute personne résidant sur une des 53 communes concernées peut solliciter un rendez-vous en Maison du Département pour examiner sa situation et le cas échéant bénéficier du Pass'eau.

Pour connaître votre MDD : connectez-vous sur www.haute-vienne.fr rubrique "à votre service / trouvez votre Maison du Département".